

ZONE BLEUE : B 9

Localisation : Côte de déjection du Riou Bourdoux

Aléa : aléa faible crues torrentielles par le Riou Bourdoux (T1).

Hauteur de référence = + 0.5 m par rapport au terrain fini (après travaux).

PRESCRIPTIONS

Mesures préventives :

- * Entretien du chenal et du passage du CD : Maître d'ouvrage = Commune
- * Entretien des enrochements existants (STEP): Maître d'ouvrage = Commune

Mesures de sauvegarde :

- * Mise en œuvre d'un plan communal de sauvegarde (évacuation ou confinement) dans un délai de 2 ans à compter de la date d'approbation du PPR prenant en compte l'aléa torrentiel.

POUR LES CONSTRUCTIONS NOUVELLES

Mesures d'urbanisme et architecturales :

- * Le camping-caravaning est interdit.
- * L'implantation de bâtiments nécessaires à la gestion d'une crise (hôpitaux, centre de secours, gendarmerie...) est interdite.

Mesures constructives :

- * Le niveau habitable et/ou fonctionnel et les ouvertures devront se situer au-dessus de la côte de référence.
- * L'installation, le renouvellement ou l'extension des équipements fixes sensibles à l'eau (chaufferie, machineries électriques...) devront être réalisés au-dessus la côte de référence, ou situés dans un local protégé contre le phénomène décrit.
- * Tous les objets ou produits polluants et/ou flottants susceptibles d'être mobilisés par la crue (ex : les cuves et bouteilles d'hydrocarbures, les réserves de bois de chauffage, les constructions légères) doivent être placés au dessus de la côte de référence ou à défaut être solidement arrimés ou situés dans un local protégé contre le phénomène décrit.
- * Les façades exposées devront être aveugles et résistantes à une pression de $1T/m^2$ sur une hauteur d'au moins 1m mesurée à partir du terrain fini (après travaux).

RECOMMANDATIONS

POUR LES CONSTRUCTIONS EXISTANTES

Mesures constructives :

- * Les ouvertures situées à une hauteur inférieure à la cote de référence, devront pouvoir être obstruées par des panneaux amovibles, résistants et étanches.
- * L'installation, le renouvellement ou l'extension des équipements fixes sensibles à l'eau (chaufferie, machineries électriques...) devront être réalisés au-dessus la cote de référence, ou situés dans un local protégé contre le phénomène décrit.

Autres mesures :

- * Réalisation d'une digue de protection contre l'Ubaye.

RETRAIT - GONFLEMENT DES ARGILES

La commune de Saint-Pons est entièrement située en zone d'aléa faible "retrait-gonflement des argiles". Il convient de se référer au règlement spécial "retrait-gonflement des argiles" et aux prescriptions relatives à la zone A2 (aléa faible à moyen).

SISMICITE

Pour chacune des zones (rouges, bleues ou blanches), on se réfèrera aux prescriptions réglementaires contenues dans la "Règlementation Sismicité".